

<http://divergences.be/spip.php?article309>



Thom Holterman

# Ordre : une perspective anarchiste pour la science du droit (-constitutionnel)

- Archives - Archives Générales 2006 - 2022 - 2007 - NÂ° 6 ( Mars/March 2007) - Philosophie -

Date de mise en ligne : mercredi 28 février 2007

---

Copyright © Divergences Revue libertaire en ligne - Tous droits réservés

---

### Ce texte est le résumé français de l'article écrit en hollandais par T. Holterman

<http://divergences.be/sites/divergences.be/local/cache-vignettes/L125xH400/aa2-f96ce.jpg>

Cet article est une révision de mon article dans C.J. Bax, M.C. de Voogd (eds.), *Van constitutionalisme en anarchisme, Opstellen aangeboden aan Th. Holterman en G.F.M. van der Tang*, [Du constitutionalisme et anarchisme, Des essais dédiés à Th. Holterman et G.F.M. van der Tang], Rotterdam / Deventer : 2003.

La question est : est-ce qu'il est possible de pratiquer une science du droit (-constitutionnel) avec l'aide d'une perspective anarchiste sur la réalité sociale ? Au vu des articles et des livres que j'ai publiés à relatifs cette question, ma réponse était toujours positive. On trouve déjà il y a presque un siècle l'idée positive de la pensée du droit anarchiste chez la juriste libertaire hollandaise, Clara Meijer Wichmann. Ainsi, je persiste. Dans cet article, je résume mes pensées en indiquant une voie en trois phases et comment développer l'argumentation.

1 • Je commence avec le problème de l'ordre. Contrairement à ce que beaucoup des personnes pensent, les penseurs libertaires aiment l'ordre. Je fais référence à Proudhon, Malatesta, Mühsam, Berkman, Domela Nieuwenhuis. Bien sûr la question est alors : quel ordre ? L'ordre libertaire consiste au moins en quatre éléments : l'organisation libre, le contrat libre, la société libre et l'ordre libre.

Je les ai trouvés dans des textes des penseurs libertaires. Le résultat est un ordre libre qui consiste en un réseau de contrats libres entre des groupes et des organisations fonctionnelles et territoriales. Proudhon résume : l'ordre crée l'unité dans la multitude,

2 • Comment faire une liaison entre les choses ci-dessus et la science du droit (-constitutionnel) ? Le but des penseurs libertaires est la liberté, mais pas la liberté absolue. Parce que l'homme est un être social, le but est une liberté 'sociale'. La société doit être construite de cette manière et ainsi ce sera possible de développer et d'épanouir la liberté 'sociale'.

Pour des constitutionnalistes le but sera de construire la garantie que les voies restent ouvertes pour cette possibilité de développement. Dans ce cas, il est nécessaire de trouver des projets reconnaissables pour les deux groupes auteurs (les penseurs libertaires et les constitutionnalistes). Il y a au moins quatre projets : le contractualisme, le communalisme, le mutualisme et le fédéralisme. On peut trouver ces projets entre autres chez Proudhon.

Dans ces différents projets, les choses dont s'occupent les anarchistes et les constitutionnalistes se mêlent, sans qu'on puisse dire qu'elles se confondent totalement. Pour les deux groupes d'auteurs les projets apparaissent comme des *constantes*.

3 • Les penseurs libertaires se concentrent sur l'analyse des structures dominantes. Ils critiquent ces structures et les rejettent. C'est pareil avec toutes les choses qui sont déduites de ces structures. L'anarchisme est aussi un mouvement culturel.

Tout ça fait l'objet d'une critique sociale fondamentale. Dans cette instance l'anarchisme se montre comme une 'théorie critique'. Comme des paramètres pour une théorie critique anarchiste, je propose entre autres les quatre projets. Un modèle d'analyse les raccorde. Ensuite il y a trois aspects centraux : l'aspect institutionnel, l'aspect instrumental et l'aspect processuel. Le dernier aspect se concentre sur ce que j'ai nommé : 'la loi immanente de la structure fonctionnelle'.

C'est une utopie ? Non ; seulement ceux qui disent cela, disent surtout : « Nous ne le voulons pas ! » (une remarque de libertaire américain, Paul Goodman).